

FILIERES ASSP et AEPA

ATTESTATION DE VACCINATION POUR L'ACCES AUX STAGES

Document à faire compléter par le médecin traitant

Le programme du Baccalauréat Professionnel ASSP (Accompagnement, Soins et Services à la Personne) et AEPA (Animation-Enfance et Personnes Âgées) comprend des stages dans des hôpitaux, cliniques, EPHAD et crèches...

Pour être admis à ces stages, les élèves **doivent obligatoirement satisfaire aux vaccinations**.

Chaque élève doit donc fournir cette fiche complétée par son médecin traitant. Sans ce document, l'élève se verra refusé l'accès au lieu de stage (Cf : règlement intérieur).

Arrêté du 23 mai 2017 : « ...Les élèves et étudiants sont soumis aux obligations d'immunisation mentionnées à l'article L3111-4 du code de la santé publique. Au moment de leur inscription dans un établissement d'enseignement et, au plus tard, avant de commencer leurs stages dans un établissement ou un organisme public ou privé de prévention ou de soins, ils apportent la preuve qu'ils satisfont aux obligations d'immunisation mentionnées à l'article L3111-4. A défaut, ils ne peuvent effectuer leurs stages... »

Je soussigné, Docteur..... certifie que l'élève :

NOM :

Prénom :

Né(e) le :

☐ Est à jour de l'ensemble de ses vaccinations.

☐ A reçu 3 doses de vaccin contre l'hépatite B et est immunisé(e) contre l'hépatite B (sérologie conforme).

Fait à :

Le :

Signature et cachet du médecin